



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-506

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-11-28-00002 - DECISION **??**DOS-SDES-AUT
N°2023-059**??**MODIFIANT L AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE
BETHUNE-BEUVRY (62) DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES
PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE
PERSONNE DECEDEE **??** (2 pages) Page 3
- R32-2023-11-28-00001 - DECISION **??**DOS-SDES-AUT
N°2023-071**??**PORTANT RECTIFICATION D ERREUR MATERIELLE**??**DANS
L INVENTAIRE DES MISSIONS ET ACTIVITES EXERCEES PAR LA PHARMACIE
A USAGE INTERIEUR **??**CONTENUE DANS L ARRETE 2023-064 DU 18
OCTOBRE 2023 **??**PORTANT L AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU **??**CENTRE HOSPITALIER D ABBEVILLE (80)**??** (2
pages) Page 6
- R32-2023-08-10-00011 - Décision modificative N° 2023-430 de financement
FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Président de l'Association
médicale de garde du Cambrésis. (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-28-00002

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2023-059

MODIFIANT L' AUTORISATION DU CENTRE
HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY (62) DE
PROCEDER, SUR SON SITE, A DES
PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS
THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE
DECEDEE

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2023-059
MODIFIANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY (62) DE PROCEDER, SUR SON SITE,
A DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision d'autorisation, du 19 juin 2019, d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur le site du centre hospitalier de Béthune-Beuvry (62) ;

Vu la décision du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déposée par le directeur du centre hospitalier de Béthune-Beuvry en date du 10 juillet 2023 en vue de modifier l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus sur une personne décédée, sur le site du centre hospitalier de Béthune-Beuvry (62) ;

Vu l'avis favorable de l'agence de la biomédecine en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le centre hospitalier de Béthune-Beuvry remplit les conditions d'autorisation réglementaires, ainsi que les règles de bonnes pratiques, applicables aux activités demandées ;

DECIDE

Article 1 – La modification de l'autorisation d'activité, sur son site, de prélèvement :
- de tissus (Tous tissus internes) - (tissus externes cornées - peau) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
est accordé au centre hospitalier de Béthune-Beuvry (62).

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale de l'autorisation dont l'échéance demeure fixée au 18 juin 2024.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-28-00001

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2023-071

PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR
MATERIELLE

DANS L'INVENTAIRE DES MISSIONS ET
ACTIVITES EXERCEES PAR LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR

CONTENUE DANS L'ARRETE 2023-064 DU 18
OCTOBRE 2023

PORTANT L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE
A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (80)

**DECISION
DOS-SDES-AUT N°2023-071
PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE
DANS L'INVENTAIRE DES MISSIONS ET ACTIVITES EXERCEES PAR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
CONTENUE DANS L'ARRETE 2023-064 DU 18 OCTOBRE 2023
PORTANT L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (80)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°2023-064 du 18 octobre 2023 portant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Abbeville – 43, rue de l'Isle – Abbeville (80 142) ;

ARRETE

Article 1 – Les activités mentionnées au 4° de l'article 2 de l'arrêté susvisé, sont à reporter au 5° du même article, comme suit :

4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**
 - *Non concernée*

5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**

Les activités suivantes sont réalisées par Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Amiens-Picardie - 2 place Victor Pauchet – 80 080 Amiens au profit du centre hospitalier d'Abbeville :

 - La réalisation des préparations magistrales.
 - La réalisation des préparations hospitalières.
 - La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-10-00011

Décision modificative N° 2023-430 de
financement FIR au titre de l'année 2023 à
Monsieur le Président de l'Association médicale
de garde du Cambrésis.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président

Association médicale de garde du Cambrésis

Centre Hospitalier

516, Avenue de Paris

59400 CAMBRAI

Objet : Décision modificative N° 2023-430 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 822 063 699 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 544 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2023,
soit un montant total de 53 670 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

33 544 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 544 euros en Aout 2023

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2022

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 AOUT

Lille, le 10 AOUT 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER